

IMTREX

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

IMTREX

Code GIFAP : EC (concentré émulsifiable)

62,5 g/l de fluxapyroxad

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Fongicide pour céréales à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10A rue de la voie lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Selon le règlement 1272/2008 et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Lésions oculaires graves/irritation cutanée, cat. 2

Toxicité aiguë par inhalation, cat. 4

Cancérogénicité, cat. 2

Danger pour le milieu aquatique - danger chronique, cat. 2

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH208 : Contient du 2-Ethylhexyl-S-lactate ((2s)-2-hydroxy-ester d'acide propanoïque de 2-éthylhexyle) : peut déclencher une réaction allergique.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence Prévention

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P261 : Eviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants et vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

IMTREX

Spa1 : Pour éviter le développement de résistances de la septoriose et de l'helminthosporiose au fluxaproxad, il conviendra de limiter le nombre d'application de la préparation IMTREX à une application sur blé et orge par campagne toutes maladies confondues.

Afin de gérer au mieux les risques de résistance avec la préparation IMTREX, il est recommandé de suivre les limitations d'emploi par groupe chimique préconisées par la « Note commune INRA, ANSES, ARVALIS - institut du végétal pour la gestion de la résistance aux fongicides utilisés contre les maladies des céréales à paille ».

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux :

Numéro	% poids (p/p)	N° CAS	Nom chimique
1	6	907204-31-3	fluxaproxad = 3-(difluorométhyl)-1-méthyl-N-(3,4,5-trifluorobiphényl-2-yl)pyrazole-4-carboxamide
2	< 40	186817-80-1	2-Éthylhexyl-S-lactate = acide propanoïque, 2-hydroxy-, ester de 2-éthylhexyl(2S)-
3	< 30	100-51-6	alcool benzyle
4	< 25	196823-11-7	alkoxylat d'alcools gras (polymère, matières premières listées dans l'EINECS) = oxirane, méthyl-, monoisotridécyl éther et oxyde d'éthylène
5	< 10	68953-96-8	Calcium bis(tetrapropylènebenzenesulphonate) = acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles ramifiés en C11-13, sels de calcium
6	< 10	99734-09-5	poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-[tris(1-phényléthyl)phényl]-.omega.-hydroxy-
7	< 4	64742-94-5	solvant naphtha aromatique lourd (pétrole); Kérosène - non spécifié
8	< 20	627-93-0	adipate de diméthyle
9	< 15	67-68-5	diméthylsulfoxyde

Numéro	N° CE	Approuvé Règ. 1107/2009	N° REACH	Pictogrammes	Mentions de danger Règ. 1272/2008
1	/	oui		SGH08, SGH09	H351, H400, H410
2	/	/	01-2119516238-41	SGH07	H315, H317, H319
3	202-859-9	/	01-2119492630-38	SGH07	H319, H312, H332, H302
4	/	/	/	SGH07	H319
5	273-234-6	/	/	SGH05, SGH07, SGH09	H318, H315, H312, H411
6	/	/	/	/	H412
7	265-198-5	/	01-2119510128-50	SGH07, SGH08, SGH09	H315, H304, H336, H411
8	211-020-6	/	/	/	/
9	200-664-3	/	01-2119431362-50	/	/

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Généralités En cas de contact/d'exposition, si des troubles apparaissent ou si les symptômes persistent, obtenir un avis médical (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison).

Inhalation Sortir de l'atmosphère nocive. Mettre à l'air frais et au repos.

Peau Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement et abondamment la peau au savon et à l'eau.

Yeux Rincer complètement avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Ingestion NE PAS faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche immédiatement avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et/ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé (décontamination, fonctions vitales).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : eau, dioxyde de carbone, mousse, poudre d'extinction.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les substances et les groupes de substances cités peuvent être libérés lors d'un incendie : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, composés fluorés, oxydes de soufre.

IMTREX

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

Autres informations

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
Utiliser un vêtement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Eloigner les sources d'inflammation.
Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les eaux superficielles/les eaux souterraines. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau. Alerter les autorités compétentes si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Eviter toute dispersion supplémentaire en refermant correctement les emballages concernés ou en transvasant le produit dans d'autres emballages. En cas de renversement (liquide), éponger immédiatement à l'aide d'un absorbant adéquat (par ex. sable, sciure, liant universel, Kieselguhr). Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Pour de grandes quantités : Endiguer. Pomper le produit. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans ses emballages. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » et assurer la destruction en conformité avec la réglementation. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés.
Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.
Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Prévention des incendies et explosions

Les vapeurs peuvent former un mélange inflammable avec l'air. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Protéger des températures inférieures à : -10 °C. Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) en dessous de la température indiquée pour une période prolongée.

Protéger des températures supérieures à : 40 °C. Les caractéristiques du produit peuvent se modifier si la substance/le produit est stocké(e) au-dessus de la température indiquée pour une durée prolongée. Si le transport dure plus de 4 jours le produit emballé doit être protégé contre le dépassement des températures indiquées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette. Pour l'usage pertinent identifié dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit. Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Pour la manipulation des produits phytosanitaires conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

IMTREX

Protection individuelle :

Respiratoire

Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée : filtre combiné pour gaz/vapeurs de composés organiques, inorganiques acides et basiques (p.ex. EN 14387 type ABEK).

Mains

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé : index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374) : p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Yeux

Peau et corps

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166). Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Pour les utilisateurs professionnels de produit phytopharmaceutiques.

Pour l'opérateur, porter :

➤ Dans le cadre d'une pulvérisation effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :

• Pendant le mélange / chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec un traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

• Pendant l'application – pulvérisation vers le bas :

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec un traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec un traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec un traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pour le travailleur, porter :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 % / 65% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide, émulsion
Couleur	Jaune, transparent
Odeur	Faiblement aromatique
Seuil olfactif	Non déterminé (car nocif par inhalation)
pH	Env. 5 - 6 (eau, 1 % (m), 20°C)
Point de fusion / point de congélation	Cristallisation : < -20°C (mesurée)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Données se rapportant au solvant : env. 200°C.
Point d'éclair	99°C (Directive 92/69/CEE, A.9, coupelle fermée)
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (Directive 92/69/CEE, A.13)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Données se rapportant au solvant : env. 0,13 hPa (25°C)
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	Env. 1,04 g/cm ³ (20°C) (Ligne directrice 109 de l'OCDE)
Densité apparente	Non déterminé
Solubilité dans l'eau	Emulsifiable

IMTREX

Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	264°C (pression : 994 - 1.017 hPa). Test type : auto-inflammation à haute température. (Méthode : Directive 92/69/CEE, A.15)
Température de décomposition	150°C, 20 kJ/kg (DSC (OCDE 113)), 250°C, 40 kJ/kg (DSC (OCDE 113))
Viscosité dynamique	9,5 mPa.s (40°C, 100 1/s) (OCDE 114)
Viscosité cinématique	Non déterminée
Propriétés d'explosivité	Aucune propriété explosive
Propriétés comburantes	Non comburant (Directive 2004/73/CE, A.21)

9.2. Autres informations

Tension de surface	Non déterminé
Densité relative de la vapeur (air = 1)	Non déterminé

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Voir les renseignements sur l'entreposage à la section 7.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants, bases fortes, acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Nom	IMTREX
Toxicité aiguë	
DL ₅₀ Voie orale	Rat : > 2000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE). Aucune mortalité n'a été constatée.
DL ₅₀ Voie cutanée	Rat : > 5000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE). Aucune mortalité n'a été constatée.
CL ₅₀ Voie inhalatoire (4 h)	Rat : > 1,0 - < 5,32 mg/l (Ligne directrice 403 de l'OCDE). Test réalisé avec un aérosol.
Irritation	
Peau	Lapin : Non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)
Yeux	Lapin : Légèrement irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)
Sensibilisation	Souris : Essai des ganglions lymphatiques (LLNA) : pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. (Ligne directrice 429 de l'OCDE)
Autres informations toxicologiques	Fluxapyroxad (substance active) Cancérogénicité : indications d'effet cancérigène possible en expérimentation animale. Différents constituants - Mutagénicité : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique. - Cancérogénicité : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. - Toxicité pour la reproduction : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité. - Toxicité pour le développement : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons. - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT) : selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition. - Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible

IMTREX

(exposition répétée) : le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Evaluation de la toxicité après administration répétée : aucune organo-toxicité spécifique de la substance n'a été observée après une administration répétée à des animaux.

- Danger par aspiration : Pas de danger par aspiration attendu.

Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

La classification du mélange est donc requise car il est nocif par inhalation (H332), il peut provoquer une sévère irritation des yeux (H319) et est susceptible de provoquer le cancer (H351).

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et/ou inhalatoire.

Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Les données suivantes s'appliquent aux substances ou mélanges énumérés ci-dessous :

12.1. Toxicité

Nom

Poissons

Produits de structure ou de composition analogue

Toxicité aiguë, CL₅₀-96h (*Cyprinus carpio*) = 5,02 mg/l (ligne directrice 203 de l'OCDE, statique)

Daphnies

Toxicité aiguë, CE₅₀-48h (*Daphnia magna*) = 19,8 mg/l (ligne directrice 202 de l'OCDE, 1^{ère} partie, statique)

Algues

Toxicité aiguë, (*Pseudokirchneriella subcapitata*) :

CE_{r50}-72h = 42,4 mg/l ; CE_{r10}-72h = 3,03 mg/l (ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom

Biodégradabilité

Fluxapyroxad

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

Fluxapyroxad

Facteur de bioconcentration (FBC) = 36-37 (28 j), *Lepomis macrochirus* (méthode OCDE 305). Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

Fluxapyroxad

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très persistant et très bioaccumulable).

12.6. Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Autres informations sur l'écotoxicité : ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

IMTREX

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

ADR / RID / ADNR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, NSA (contient FLUXAPYROXAD).

IMO / IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (contains FLUXAPYROXAD)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID / ADNR : OUI

IMDG : Polluant marin : OUI

IATA : OUI

14.6. Précautions particulières à prendre

EMS : F-A, S-F

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : 4511

Délai de rentrée = 48 heures après la fin de la pulvérisation.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent en section 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : modifications mineures des sections : 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 11 et 12.

Source des données : réf. BASF FDS Imtrex BASF 17.01.2017, v 5.0 (ID Nr. 30509898/SDS_CPA_FR/FR)

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS : Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE₅₀ : Concentration entraînant 50% d'effets

DL₅₀ : Dose létale moyenne

EPI : Equipement de protection individuelle

FBC : Facteur de bioconcentration

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par "l'Association internationale du transport aérien" (IATA)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT : Persistent Bioaccumulable et Toxique

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

IMTREX

PBT/vPvB : Persistante, Bioaccumulable et toxique/Très persistant et très bioaccumulable

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
